

CONSEIL MUNICIPAL N°18 - 07

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 20 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt août à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Présents (4) :

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Monsieur BOUCHEND'HOMME Philippe, Madame DESSEUX Karine, Adjoint et Adjointe.

Madame CHEDAL-MATER Noëlle conseillère municipale.

Excusés représentés (1) :

Madame CHEDAL Carole par Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale.

Absents (9) :

Mesdames BOIX-VIVES Anne-Laure, DJIAN Mary-Anne, RUSSO Magali et TARPIN-LYONNET Charlène, GODOT Valérie et SHELLEY Peggy, conseillères municipales.

Monsieur DHIRSON Franck, Monsieur CHEDAL-ANGLAY Christian, Monsieur MURAZ Jean-Marc, conseillers municipaux

~~~~~

Le quorum requis n'est pas atteint. Cependant, l'article L. 2121-17 du CGCT stipule que « *si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ». La convocation du 16 août pour la séance du 20 août faisant suite à la convocation du 09 août pour la séance du 13 août lors de laquelle il n'y a pas eu le quorum, l'article L 2121-17 du CGCT est respecté et il est passé à l'ordre du jour.

~~~~~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

La séance est ouverte à 20h40.

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2018.**

\* \* \* \* \*

**1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :**

*Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Alinéa 4 : Marchés publics de travaux, fournitures et services**

| <b>ENTREPRISE RETENUE</b> | <b>OBJET DU MARCHÉ</b>                                                                             | <b>MONTANT TTC</b> |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| GASTINI                   | RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 04 - PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURS - DGD               | 8 256.84 €         |
| GASTINI                   | RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 05 - DOUBLAGES FAUX PLAFONDS INTERIEUR ET EXTERIEUR - DGD    | 15 612.70 €        |
| REV ALU                   | RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURS ALU - SERRURERIE - BARDAGE - DGD | 3 865.03 €         |
| MARTOIA SERTPR            | REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 01 - VRD SOUTENEMENT ET ENROBE - SITUATION 01   | 114 870.59 €       |
| EPI DE SAVOIE             | VETEMENTS SERVICE TEHCNIQUE                                                                        | 1 730.39 €         |
| ED2S                      | RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 02 - ETANCHEITE - DGD                                        | 11 063.49 €        |
| EDF                       | CONSO ECLAIRAGE PUBLIC - DU 13/09/2017 AU 13/05/2018                                               | 14 758.97 €        |
| EDF                       | CONSO BATIMENTS COMMUNAUX - DU 13/11/2017 AU 13/05/2018                                            | 8 101.87 €         |
| AGATE                     | ACCOMPAGNEMENT PREPARATION BUDGET 2018                                                             | 3 026.00 €         |
| DURAZ ENTREPRIS           | ESPACE STRUCTURANT - LOT 09 - MENUISERIES BOIS PARQUET EQUIPEMENTS SPORTIF                         | 58 192.19 €        |
| VITRERIE MARTINOD         | ESPACE STRUCTURANT - LOT 07 - MENUISERIE ALUMINIUM - SITUATION 03                                  | 24 031.28 €        |
| SOGEC                     | REPLACEMENT COFFRET ELECTRIQUE GALERIE DE LA SOURCE                                                | 2 828.28 €         |
| GLAIRON MONDET            | CUVE ARROSAGE                                                                                      | 2 178.00 €         |
| NEWREST RESTAUR           | 431 REPAS CANTINE - MAI 2018                                                                       | 2 514.52 €         |
| 3D FAMILY PRODUCTION      | CONCERT FESTIVAL JAZZ - EDITION 2018 - ACOMPTE 01                                                  | 5 802.50 €         |
| MALARA CARRELAG           | RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 06 - CARRELAGE FAIENCE - DGD                                 | 3 177.76 €         |
| UGUET SAVOIE              | MO REQUALIFICATION ABORDS ENSEMBLE THERMAL                                                         | 2 921.24 €         |
| AB MACONNERIE             | ESPACE STRUCTURANT - LOT 02 - TERRASSEMENT GROS OEUVRE - SITUATION 09                              | 44 976.28 €        |
| AMP                       | ESPACE STRUCTURANT - LOT 13 - REVETEMENTS MURAUX - SITUATION 02                                    | 6 383.64 €         |
| INVIDIA CONCEPT           | ESPACE STRUCTURANT - LOT 06 - VERTURE BARDAGE - SITUATION 05                                       | 74 880.13 €        |
| RICHIERO                  | ESPACE STRUCTURANT - LOT 16 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - SITUATION 07                          | 36 950.99 €        |
| PICCHIOTTINO              | ESPACE STRUCTURANT - LOT 17 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE - SITUATION 08         | 40 412.94 €        |
| CONSTRUCTION SAVOYARDE    | RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 01 - DECONSTRUCTION - GROS OEUVRE - DGD                      | 23 088.65 €        |
| ORANGE                    | PRE EQUIPEMENT TELEPHONIQUE GALERIE DE LA SOURCE                                                   | 1 714.19 €         |
| ENEDIS                    | RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE ESPACE STRUCTURANT                                                  | 11 149.43 €        |
| CDR                       | ESPACE STRUCTURANT - LOT 11 - CARRELAGE - FAIENCE -SITUATION 02                                    | 43 202.04 €        |
| SICLI                     | EQUIPEMENTS DE SECURITE DOVA                                                                       | 2 475.22 €         |
| TRESOR PUBLIC             | TRANSFERT COMPTE 203X AU COMPTE 21XX                                                               | 3 360.00 €         |
| MARTOIA SERTPR            | REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 01 - VRD SOUTENEMENT ET ENROBE - SITUATION 02   | 121 256.03 €       |
| SOLS SAVOIE               | REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 01 - VRD SOUTENEMENT ET ENROBE - SITUATION 02   | 16 815.00 €        |
| CABOT-CANALS              | AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE                                                                        | 1 849.20 €         |
| KONE ASCENSEURS           | ESPACE STRUCTURANT - LOT 15 - APPAREIL ELEVATEUR - SITUATION 01                                    | 31 530.60 €        |
| VITRERIE MARTIN           | ESPACE STRUCTURANT - LOT 07 - MENUISERIE ALUMINIUM - SITUATION 04                                  | 16 776.59 €        |

|                           |                                                                                                     |              |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| VANOISE ELEC              | MISES AUX NORMES ELECTRICITE ENSEMBLE BATIMENTS ECOLE MAIRIE OFFICE                                 | 6 914.62 €   |
| ESPACE VERT SMB           | REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 03 - AMENTS PAYSAGERS ET SPORTIFS - SITUATION 01 | 22 106.40 €  |
| DURAZ ENTREPRIS           | ESPACE STRUCTURANT - LOT 09 - MENUISERIES BOIS PARQUET EQUIPEMENTS SPORTIF - SITUATION 04           | 39 549.24 €  |
| COLAS                     | ESPACE STRUCTURANT - LOT 01 - VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS - SITUATION 03                            | 48 937.54 €  |
| ACIST BTP                 | MISSION SPS RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE                                                         | 2 632.50 €   |
| PYRPROD                   | CONCERT FESTIVAL JAZZ - EDITION 2018                                                                | 3 481.50 €   |
| INTERNATIONALES MOQUETTES | FOURNITURE ET POSE MOQUETTE PASSERELLE DES THERMES                                                  | 14 965.73 €  |
| GROUPAMA                  | ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES - GALERIE DE LA SOURCE                                                  | 3 752.40 €   |
| MVT DE TARENTEISE         | VITRAGE PASSERELLE DE LA SOURCE                                                                     | 1 607.02 €   |
| NEWREST RESTAUR           | 563 REPAS CANTINE - JUIN 2018                                                                       | 3 284.63 €   |
| GASTINI                   | REFECTION MUR AVEC SUPPRESSION MUR VEGETAL ET REPRISE ENDUIT                                        | 7 856.03 €   |
| CUNY PROFESSION           | ESPACE STRUCTURANT - LOT 18 - EQUIPEMENTS DE CUISINE - SITUATION 01                                 | 29 462.40 €  |
| ART DAN ILE DE France     | ESPACE STRUCTURANT - LOT 12 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - SITUATION 01                            | 35 152.38 €  |
| RICHIERO                  | ESPACE STRUCTURANT - LOT 16 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - SITUATION 08                           | 67 810.60 €  |
| MAITRE ROBERT             | ETANCHEITE TOITURE MAISON DE QUARTIER                                                               | 4 560.00 €   |
| CHUBB SECURITE            | MISE AUX NORMES PMR TOILETTES CINEMA ET CANTINE                                                     | 1 773.60 €   |
| GASTINI                   | PEINTURE GARDE-CORPS CHEMINEMENTS PIETONS                                                           | 8 987.40 €   |
| 3D FAMILY PRODUCTION      | CONCERT FESTIVAL JAZZ - EDITION 2018 - SOLDE                                                        | 5 802.50 €   |
| PYRPROD                   | CONCERT FESTIVAL JAZZ - EDITION 2018                                                                | 8 123.50 €   |
| INVIDIA CONCEPT           | ESPACE STRUCTURANT - LOT 06 - VERTURE BARDAGE - SITUATION 06                                        | 100 230.95 € |
| BERTHET                   | SERRURES ELECTRONIQUES ESPACE SCENIQUE                                                              | 2 214.00 €   |
| FAR                       | SIGNALITIQUE HORIZONTALE                                                                            | 2 674.25 €   |
| GONTHIER                  | FLEURISSEMENT 2018                                                                                  | 18 517.96 €  |
| GONTHIER                  | FLEURISSEMENT 2018                                                                                  | 5 500.60 €   |
| GONTHIER                  | FLEURISSEMENT 2018                                                                                  | 3 425.35 €   |
| ATELIER PIERRE DE LUNE    | BULLETTIN MUNICIPAL 21                                                                              | 4 603.50 €   |
| CBXS                      | ESPACE STRUCTURANT - MO ESPACE STUCTURANT - SITUATION 19                                            | 6 971.28 €   |
| SMA                       | ESPACE STRUCTURANT - LOT 08 - METALLERIE - SITUATION 04                                             | 35 940.10 €  |
| CDR                       | ESPACE STRUCTURANT - LOT 11 - CARRELAGE - FAIENCE - SITUATION 03                                    | 6 721.90 €   |
| EREP                      | ESPACE STRUCTURANT - LOT 17 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE - SITUATION 09          | 32 504.68 €  |
| PICCHIOTTINO              | ESPACE STRUCTURANT - LOT 17 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE - SITUATION 09          | 48 000.15 €  |
| VITRERIE MARTINOD         | ESPACE STRUCTURANT - LOT 07 - MENUISERIE ALUMINIUM - SITUATION 05                                   | 9 940.24 €   |
| VAL DECOR                 | REFECTION SOL SALLE MOTRICITE ECOLE                                                                 | 8 279.35 €   |
| COLAS                     | REFECTION PARKINGS RUE EMILE MACHET                                                                 | 34 252.60 €  |
| DEKRA                     | MISSION CONTROLE TECHNIQUE - ESPACE STRUCTURANT                                                     | 1 944.00 €   |
| AB MACONNERIE             | ESPACE STRUCTURANT - LOT 02 - TERRASSEMENT GROS OEUVRE - SITUATION 10                               | 28 672.19 €  |
| AMP                       | ESPACE STRUCTURANT - LOT 13 - REVETEMENTS MURAUX - SITUATION 03                                     | 14 367.19 €  |
| ART DAN ILE DE France     | ESPACE STRUCTURANT - LOT 12 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - SITUATION 02                            | 25 874.60 €  |
| GASTINI                   | ESPACE STRUCTURANT - LOT 10 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - SITUATION 05                         | 6 712.50 €   |
| PYRAGRIC INDUST           | FEU D'ARTIFICE                                                                                      | 11 000.00 €  |
| PICHON                    | FOURNITURES SCOLAIRES                                                                               | 1 827.74 €   |
| ALPIN PELLET              | GRANULES CHAUDIERE CTM                                                                              | 1 968.03 €   |
| MARTOIA SERTPR            | REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 01 - VRD SOUTENEMENT ET ENROBE - SITUATION 03    | 207 598.81 € |
| MARTOIA SERTPR            | REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 01 - VRD SOUTENEMENT ET ENROBE - SITUATION 04    | 63 015.06 €  |
| BELLET INDUSTRIE          | REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 03 - AMENGT PAYSAGERS ET SPORTIFS - SITUATION 02 | 12 100.00 €  |
| CLT                       | TRAVAUX DE PROTECTION FONTAINE - LOT 02 - MISE EN SECURITE DES ENJEUX AVANT LES TRAVAUX PURGES      | 6 120.00 €   |
| AVENIR PROTECTION         | TRAVAUX DE PROTECTION FONTAINE - LOT 01 - PURGE ET REMISE EN ETAT DES BARRIERES                     | 19 380.00 €  |
| ESPACE VERT SMB           | REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 03 - AMENGT PAYSAGERS ET SPORTIFS - SITUATION 02 | 55 903.84 €  |
| SMA                       | ESPACE STRUCTURANT - LOT 08 - METALLERIE - SITUATION 05                                             | 19 817.21 €  |
| COLAS                     | REFECTION RUE CHANOINE JOLY                                                                         | 36 960.00 €  |

|              |                                                   |            |
|--------------|---------------------------------------------------|------------|
| ALP AUDIO    | REGIE SON ET LUMIERE FESTIVAL JAZZ - EDITION 2018 | 8 631.66 € |
| ALP AUDIO    | REGIE SON ET LUMIERE FESTIVAL JAZZ - EDITION 2018 | 3 227.88 € |
| EMC          | LOCATION CHAPITEAU FESTIVAL JAZZ - EDITION 2018   | 1 500.00 € |
| VANOISE ELEC | FOURNITURE ET POSE ALARME ANTI INTRUSION ECOLE    | 3 662.40 € |

- Marché de travaux de protections suite à la chute de pierres – lot n°1 « Purge et remise en état des barrières » – Décision n°18-40
- Marché de travaux de protections suite à la chute de pierres – lot n°2 « mise en sécurité des enjeux avant les travaux de purge » – Décision n°18-41
- AVENANT N°2 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°1 « VRD – aménagements extérieurs » – Décision n°18-43
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°9 « menuiseries bois – parquet – équipement sportif » – Décision n°18-44
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°16 « électricité – courants forts – courants faibles » – Décision n°18-48
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°18 « équipements de cuisine » – Décision n°18-50
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la requalification des abords des thermes – Lot n°1 « VRD – soutènement – enrobés » – Décision n°18-50 bis
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°12 « revêtements de sols souples » – Décision n°18-51
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°19 « équipements scéniques » -- Décision n°18-53
- AVENANT N°1 - Marché de travaux de protections suite à la chute de pierres – lot n°1 « Purge et remise en état des barrières » – Décision n°18-53 bis
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°11 « carrelage - faïence » – Décision n°18-54
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la requalification des abords des thermes – Lot n°2 « électricité – éclairage public » – Décision n°18-55
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la requalification des abords des thermes – Lot n°3 « aménagements paysagers et sportifs » – Décision n°18-56
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la requalification des abords des thermes – Lot n°4 « mobilier urbain » – Décision n°18-57
- AVENANT N°1 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°15 « appareil élévateur » – Décision n°18-58
- Sous-traitance - Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°1 « VRD – aménagements extérieurs » – Décision n°18-59
- AVENANT N°2 – Marché de travaux pour la requalification des abords des thermes – Lot n°1 « VRD – soutènement – enrobés » – Décision n°18-61
- AVENANT N°2 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°17 « chauffage – ventilation - plomberie » – Décision n°18-62
- AVENANT N°2 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des abords des thermes – Décision n°18-63
- Autorisation de sous-traitance à la SARL FAR – Marquage routier rue Chanoine Joly – Décision n°18-64
- Décision n°18-65 - Autorisation de sous-traitance à la SARL FAR – Marquage routier réfection des parkings – Rue Emile Machet – Décision n°18-65

- Autorisation de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble à la Société d'Avocats DROITS PUBLIC CONSULTANTS – dossier Montmayeur – Décision n°18-66
- Sous-traitance - Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°8 « métallerie » – Décision n°18-67
- Sous-traitance SITID SAS - Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°17 « Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire » – Décision n°18-68
- Sous-traitance EREP - Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°17 « Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire » – Décision n°18-69
- AVENANT N°1 - Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°8 « métallerie » – Décision n°18-70
- AVENANT N°1 - Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°10 « plâtrerie – plafonds suspendus » – Décision n°18-71
- Attribution - Marché de travaux de désamiantage et de déconstruction de 2 bâtiments communaux – Décision n°18-72
- AVENANT N°3 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°n°1 – « VRD - Aménagements extérieurs » - Décision n°18-73

**Alinéa 5 : Mise à disposition des locaux et salles municipales**

- Convention d'occupation Cinéma le Doron – Association les amis du Cinéma – Décision n°18-38
- Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – Association des commerçants « Ça bouge à Brides » – Décision n°18-42
- Convention d'occupation à titre précaire - Local pompiers - Mon voisin Productions – Décision n°18-45
- Convention d'occupation à titre précaire - Buvette-Espace scénique - USEP Brides-Champérel – Décision n°18-46
- Convention d'occupation à titre précaire - Buvette-Espace scénique - ALIMB Loueurs de meublés – Décision n°18-47
- Convention d'occupation à titre précaire - Salle d'expositions - Comité d'entreprise des thermes de Brides – Décision n°18-49
- Convention d'occupation à titre précaire – Hall de la mairie et salle d'expositions – 3 Vallées Addict Tour – Décision n° 18-52
- Convention d'occupation salle d'expositions – EPIC Office du Tourisme - animations du 6 au 9 juillet – Décision n°18-60
- Contrat de location à titre précaire de l'appartement n°2 du 2 juillet au 5 août 2018 - Commune de Brides-les-Bains / Monsieur Nicolas Savelli - Décision n°18-75
- Contrat de location à titre précaire de l'appartement n°2 du 6 août au 31 août 2018 - Commune de Brides-les-Bains / Monsieur Nicolas Savelli - Décision n°18-76
- Tarifs DOVA – Décision n°18-77

## 2 AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1 Décision modificative au budget n°1 : Trésal (DE n°18-07-01)

Concernant l'opération d'aménagement des abords des thermes, il est nécessaire d'ajouter la somme de 25 000 € afin de couvrir les dépenses imprévues sur ce chantier et induites notamment par des erreurs de métrés de la maîtrise d'œuvre sur le lot N°1 (VRD – soutènement – enrobés). Ces dépenses sont induites :

- Principalement par des erreurs de métrés de la maîtrise d'œuvre en phase de conception sur le lot N°1 (VRD – soutènement – enrobés) sur les quantités de démolition de chaussée, de bétons désactivés et d'enrobés.
- Des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage en cours de réalisation du chantier sur le lot N°1 (abaissement de chaussée, réseau d'arrosage, modification d'îlots)
- Des imprévus et aléas de chantier (ajout de structure sous le city-stade, modification des rampes d'accès à la Dova)

*Madame Noëlle Chedal-Mater demande si le Maître d'œuvre peut être amené à payer à la collectivité le montant de ses erreurs ?*

*Monsieur Guillaume Briland précise que suite au Conseil Municipal Privé et aux négociations menées le dimanche 1<sup>er</sup> juillet, il y a eu des compromis de trouvés entre l'entreprise titulaire du lot n°1 (MARTOIA), le Maître d'œuvre et la commune : chacun a fait des efforts financiers et le maximum de pénalités seront appliquées. Dans les faits, le Maître d'œuvre a donc été amené à payer une partie de ses erreurs.*

Ceci exposé et le débat terminé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative au budget n°1 suivante :*

| Désignation                                           | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| 2128 : Aménagements de terrains                       |                       | + 25 000.00 €           |                       |                         |
| <b>Total chapitre 21 : Immobilisation corporelles</b> |                       | <b>+ 25 000.00 €</b>    |                       |                         |
| 020 : Dépenses imprévues                              | - 25 000.00 €         |                         |                       |                         |
| <b>Total chapitre 020 : Dépenses imprévues</b>        | <b>- 25 000.00 €</b>  |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                           | <b>- 25 000.00 €</b>  | <b>+ 25 000.00 €</b>    |                       |                         |

### 2.2 Organisation du festival « ça jazz à Brides » 2018 : budget définitif (DE n°18-07-02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 6<sup>ème</sup> édition du festival « ça Jazz à Brides » az rencontré encore cette année un vif succès populaire, avec une fréquentation estimée à plus de 7000 personnes. Il remercie encore l'ensemble des bénévoles et des personnels qui ont œuvré pour la bonne réussite du festival.

Grâce à une implication importante dans la campagne de recherche de partenariats privés et publics de la part des élus que Monsieur le Maire remercie, les recettes 2018 se sont élevées à 32 300 € (contre 24 900€

en 2017). En conséquence, avec un reste à charge en baisse (évalué à 25 000€ en 2018 contre 27 593€ en 2017), les dépenses réelles se situeront dans une fourchette comprise entre 57 000 et 58 000 €. Monsieur le Maire remercie également tout particulièrement les deux principaux partenaires qui sont le Département de la Savoie et le Casino des 3 Vallées.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces données budgétaires complémentaires à la délibération de novembre 2017 fixant le cadre budgétaire du festival et autorise le règlement des factures du festival dans la limite de 58 000 € TTC.*

### **3 AFFAIRES GENERALES**

#### **3.1 Rapport d'activité Office de Tourisme (DE n°18-07-03)**

*Vu l'article R2231-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal de Brides-les-Bains a constitué un Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial conformément aux dispositions des articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme.

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une durée illimitée, l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » a pour mission :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes,
- D'assurer la promotion touristique de la commune,
- De coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique de la commune,
- De mettre en œuvre la politique du tourisme au plan local par l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation, des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Pour M. le Président et Mme la Directrice de « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » empêchés, Madame la responsable de l'administration et des finances Pauline MARTIN présente le rapport d'activité 2017 de la structure. Ce rapport a été préalablement envoyé à chaque conseiller par mail.

Ceci exposé et la présentation effectuée,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport produit par l'office du tourisme concernant l'activité de l'établissement en 2017.*

#### **3.2 Approbation du dossier de demande de classement de l'office de tourisme en première catégorie (DE n°18-07-04)**

Monsieur le Maire expose que l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » souhaite déposer mi-septembre une demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code du Tourisme, et en particulier leurs articles L134-5, L133-10-1 et D 133-20 et suivants.

Il s'agit de respecter divers critères définis dans l'arrêté du 12 novembre 2010 portant entre autres sur l'accueil, la documentation, la coordination des socioprofessionnels.

L'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » a saisi la mairie le 06 août 2018 afin que le Conseil Municipal soit appelé à donner son avis sur cette demande et l'autorise à transmettre ce dossier à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été adressé aux conseillers municipaux en annexe de la note de synthèse et que le classeur d'annexes est consultable pour les conseillers municipaux à l'office de tourisme auprès de Madame Pauline MARTIN. Il cède ensuite la parole à Madame Pauline MARTIN, qui représente l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement », pour une présentation des principaux éléments (démarche de classement et caractéristiques de la catégorie I, enjeux pour le classement de la commune en station classée de tourisme).

*M. Philippe Bouchend'homme demande si le maintien en Catégorie I de l'office de tourisme génère une augmentation des frais de personnel de la structure ?*

*Mme Pauline Martin répond que les critères permettant le classement en Catégorie I n'ayant pas évolués, le renouvellement du classement ne génère pas de charges supplémentaires de personnel.*

*M. Guillaume Briland souligne que le classement en Catégorie I de l'office de tourisme est une condition pour que la commune soit labellisée « station classée de tourisme », ce qui permet un surclassement démographique et donc des Dotations Globales de Fonctionnement versées par l'État supérieures à ce que toucherait la commune avec uniquement sa population INSEE (population permanente).*

A l'issue de cette intervention et de cet échange,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de renouvellement du classement de l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » en première catégorie et autorise la transmission du dossier à M. le Préfet de la Savoie.*

### **3.3 Rapport d'activité de la SET**

En l'absence de Monsieur Gérard MAGAT pour la présentation du rapport, ce point est ajourné.

### **3.4 Election du collège des commerçants au Comité de Direction de l'OT (DE n°18-07-05)**

*Vu la délibération n°14-08-03 du 18 septembre 2014 modifiant l'article 6 des statuts de l'office du tourisme, précisant que le comité de direction est composé de 11 membres titulaires, dont 6 conseillers municipaux et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, représentant les catégories socioprofessionnelles.*

Monsieur le Maire rappelle le décès en janvier 2018 de Monsieur Jean-Yves PELTRIAUX ainsi que la démission en date du 11 juillet 2018 de Monsieur Nicolas MARCHAL. En conséquence, il est nécessaire de procéder à deux nouvelles désignations au sein du collège des commerçants (un membre titulaire et un membre suppléant).

Monsieur le Maire informe le Conseil de la candidature de Mme Sophie TIMMERMANS comme membre titulaire et de M. David FALETTA comme membre suppléant.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

\*\*\*\*\*

Les résultats du vote sont les suivants :

- Madame Sophie TIMMERMANS : 3 voix
- Monsieur David FALETTA : 3 voix
- Bulletins blancs : 2

*A l'issue de ce vote, les deux nouveaux membres du collège des commerçants au Comité de Direction l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » sont Madame Sophie TIMMERMANS (membre titulaire) et Monsieur David FALETTA (membre suppléant).*

### **3.5 Convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SDES (DE n°18-07-06)**

*Vu l'Arrêté du 2 mars 2017 modifiant l'Arrêté du 22 décembre 2014 et définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;*

*Vu l'Arrêté du 4 septembre 2014 dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;*

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, a fondé le dispositif des CEE. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Ces certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, son éligibilité aux CEE ainsi que les quantités de MWh cumac générées et valorisables, sont définies à partir de fiches standardisées établies par arrêté du Ministère de la Transition écologique et solidaire. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs fournis pour l'opération. Désignées par l'article L. 221-1 du Code de l'énergie, les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat, sont dénommées « *obligés* ».

Désignées par l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligation d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « *éligibles* ».

Le bénéficiaire et le SDES sont éligibles. La constitution des dossiers et le dépôt des CEE auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SDES la démarche de validation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière de ces CEE par le SDES.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SDES.*

### **3.6 Convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale (DE n°18-07-07)**

*Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,*

*Vu le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière.*

La police municipale et la Gendarmerie Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Brides-les-Bains. Cette convention de coordination, qui définit les relations entre les deux entités, doit être renouvelée, la précédente étant arrivée à terme.

*Madame Karine Desseux demande si cette convention, qui mentionne « l'armement », induit une modification de celui-ci.*

*Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention existante et qu'une modification de l'armement actuel nécessiterait une modification de la présente convention.*

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Gendarmerie Nationale et M. le Préfet de la Savoie après avoir sollicité l'agrément du projet ici présenté par M. le Préfet de la Savoie et M. le Procureur de la République.*

### **3.7 Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (DE n°18-07-08)**

*Vu le code de l'urbanisme et spécifiquement son article L123-13-3 qui stipule que c'est le Maire qui est à l'initiative de la procédure de modification simplifiée du PLU*

Après quelques mois de mise en application du PLU, plusieurs points à compléter et modifier ont été relevés dans les documents composant celui-ci lors de l'instruction de dossiers d'autorisations d'urbanisme (PC, DP etc...) en lien avec le service instructeur de la DDT, comme cela fut notamment évoqué lors de la commission urbanisme du 23 mai 2018 :

- Le terme « maison de vigne » est utilisé dans le règlement pour les zones Agricole et Naturelle. Plus précisément à l'article A2 et N2 : « la réfection/l'entretien des maisons de vigne dans leur volume, sans changement de destination », Ce terme de maison de vigne n'a pas été défini et ces constructions n'ont pas été localisées sur le plan de zonage. Seules les constructions isolées à vocation d'habitat en secteur A et N ont été localisées : *Définir précisément le terme et localiser les maisons de vigne*

- Le règlement spécifie aux articles U6 « Les aires de collecte des ordures ménagères devront être prévues à proximité de la voie publique », Or, un déploiement est en cours en 2018-2019 pour mettre en place l'apport volontaire sur l'ensemble de la commune. Plus aucun ramassage individuel sera réalisé, rendant donc obsolète ce point : *Modification du règlement pour l'adapter au nouveau mode de collecte*

- Règlement –Article 11 -Traitement des toitures pour les constructions des annexes et auvents, Le règlement ne précise pas l'orientation des pans. Apporter une plus grande précision à l'article : *Modification du règlement*

- Règlement des zones U –Article 11 –Clôture Les clôtures autorisées sont précisées mais il n'y a pas eu d'annexes pour montrer des modèles possibles. Or le POS avait ce type d'annexes très explicites pour les pétitionnaires : *Modification du règlement et ajout d'annexes*

- Règlement des zones U –Article 12 –Stationnement, L'article définit que pour « les gîtes et hôtel il est exigé à minima 1 emplacement pour 2 chambres ». Or le terme « chambre » n'a pas été défini et peut être source de confusion dans son interprétation : *Précision dans le lexique du règlement*

- Permis de démolir : Il n'a pas été réintroduit dans le règlement. Aujourd'hui un pétitionnaire peut engager des travaux de démolition sans autorisations. *Proposition de le réintroduire dans le règlement*

- Implantation des piscines : pas de définition précise dans le règlement : *A ajouter dans le règlement*

- Plan de zonage : des coquilles existent avec des représentations non répertoriées dans la légende : *Proposition de toilettage du plan de zonage*

- Emplacements réservés : Proposition de toilettage des ER

- Etudier l'opportunité de créer un périmètre d'application d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur un ou plusieurs secteurs de la commune, dans la mesure où celui-ci existait sur l'intégralité des zones urbaines et à urbaniser du POS.

- Etudier l'opportunité de créer un règlement local de publicité (RLP) et de la mise en place d'une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

- Etudier l'opportunité que la commune devienne porteuse d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), éventuellement à redéfinir parmi les OAP existantes, afin de répondre aux objectifs de développement de la population permanente à hauteur de +150 nouveaux habitants en 2030 (objectif fixé par le PADD) afin de retrouver une dynamique démographique

- **Mise en compatibilité avec le SCOT Tarentaise-Vanoise depuis son approbation** : suite au rendu de l'analyse (réalisée par l'APTV et validée par les services de la DDT) de la compatibilité du PLU de Brides-les-Bains et des modifications à lui apporter afin qu'il soit compatible avec le SCOT, deux points sont à préciser. Il s'agit des bâtiments d'exploitations autorisés en zone A d'une part, et de la typologie des lits touristiques d'autre part.

*Madame Karine Desseux demande s'il y a, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la possibilité d'empêcher que de l'habitat permanent devienne de la location touristique ?*

*Monsieur le Maire et Monsieur le responsable de l'urbanisme Benoît Lecomte précisent que si l'on ne peut pas distinguer le type d'habitat dans le permis de construire, l'intérêt que la commune devienne Maître d'Ouvrage d'une OAP est justement qu'en tant que propriétaire, elle sera alors en mesure d'introduire de telles clauses dans les actes de vente passés auprès des Notaires.*

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU et autorise M. le Maire à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études qui sera chargé de ladite modification simplifiée.*

### **3.8 Convention avec le TDL (Conseil Départemental) pour les travaux rue Chanoine Joly et Emile Machet (DE n°18-07-09)**

Les travaux de la rue Chanoine Joly et Emile Machet, qui se déroulent sur une route départementale, ont été effectués en partenariat entre la commune et le Département. Ce partenariat, matérialisé par la présente convention, permet à la commune de bénéficier des prix du marché à bons de commande du département de la Savoie.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département de la Savoie.*

## **4 RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 Convention avec le Cdq73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (DE n°18-07-10)**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 201+6-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,*

*Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,*

*Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,*  
*Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposé par le Cdg73,*

Monsieur le Maire précise que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litiges avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation, est limitativement énumérée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de cette mission, est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettre le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et les établissements publics affiliés.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.*

#### **4.2 Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL (DE n°18-07-11)**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu la convention conclue le 2 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,*

*Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL.*

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de Gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour la durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de Gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL.*

#### **4.3 Création d'un emploi en application de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (DE n°18-07-12)**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°*

*Vu le tableau des emplois,*

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent de service polyvalent affecté à l'entretien des locaux et à la surveillance des enfants durant la pause méridienne, à temps non complet à raison de 19 heures 30 minutes hebdomadaires sur les 36 semaines de période scolaire, soit 15.95 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 3 septembre 2018.

L'agent recruté aura pour fonctions :

1. Entretien des locaux
  - Entretien et nettoyage des locaux de la Mairie
  - Entretien et nettoyage du centre technique municipal
  - Entretien des parties communes du foyer logement Perroza
2. Surveillance des enfants dans l'enceinte de l'école durant la pause méridienne (double service de restauration scolaire)

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant : adjoint technique territorial.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent de service polyvalent affecté à l'entretien des locaux et à la surveillance des enfants durant la*

*pause méridienne à raison de 15.95 heures hebdomadaires lissées sur l'année scolaire (soit 19h30 de travail effectif sur les 36 semaines d'école), la modification en conséquence du tableau des emplois et l'inscription au budget des crédits correspondants.*

#### **4.4 Création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial** **(DE n°18-07-13)**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Considérant le tableau des emplois ;*

*Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour occuper les fonctions de direction générale des services ;*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction générale des services.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A sur le grade d'attaché territorial.*

## **5 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Il n'y a pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Fait le 24 août 2018**

**Le Maire,  
Guillaume BRILAND**

